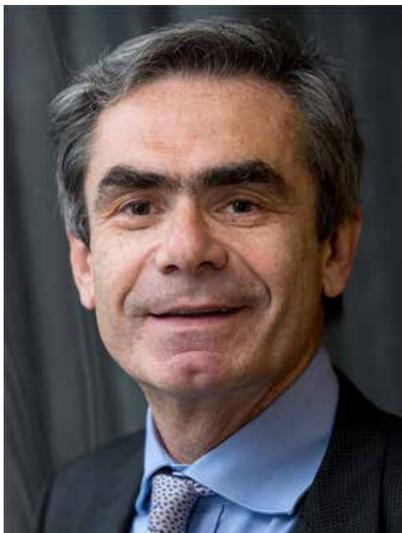


- Une Convention européenne de la profession d'avocat à l'horizon 2020
- Lutte contre le blanchiment de capitaux
- Droit pénal
- Délégation permanente à Luxembourg
- La Journée du numérique 2018
- Lancement du projet européen TRADATA
- Intelligence artificielle, justice humaine
- Conférence de printemps de l'ECBA
- Atelier du REJ sur l'indépendance et la responsabilité
- Fondation des avocats européens
- En bref



UNE CONVENTION EUROPÉENNE DE LA PROFESSION D'AVOCAT À L'HORIZON 2020

Notre statut spécifique, celui d'intermédiaires entre les justiciables et les tribunaux, nous fait occuper une position centrale dans l'administration de la justice. C'est à ce titre que les avocats jouent un rôle clé pour assurer la confiance du public dans l'action des tribunaux, dont la mission est fondamentale dans une démocratie et un État de droit. Toutefois, pour croire en l'administration de la justice, le public doit également avoir confiance en la capacité des avocats à représenter effectivement les justiciables. La Cour européenne des droits de l'homme a rappelé ces principes dans de nombreuses décisions et notamment dans l'arrêt *Morice c. France* (n° 29369/10, CEDH 2015).



Laurent Pettiti, président du groupe de travail
Convention européenne

Les avocats contribuent au respect de l'État de droit en défendant les libertés individuelles, notamment en veillant à ce que le droit à un procès équitable, garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), soit respecté. Malheureusement, souvent, lorsque l'État de droit est menacé, les droits liés à l'exercice de la profession d'avocat sont aussi restreints.

Le 25 janvier 2018, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait la recommandation 2121 (2018), déposée le 13 octobre 2016, et visant à élaborer une Convention européenne sur la profession d'avocat. L'Assemblée, tout en souscrivant aux normes minimales énoncées dans la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat, rappelait que ces normes, malgré leur caractère non contraignant, visent à étoffer et à donner

concrètement effet aux principes qui découlent d'obligations contraignantes, notamment celles de la Convention européenne des droits de l'homme.

Faisant le constat que les avocats continuent à subir des actes de harcèlement, des menaces et des agressions, qui sont même en augmentation dans certains États, où ils sont devenus largement répandus et systématiques, et sont apparemment le fruit d'une politique délibérée, l'Assemblée estimait que cette situation témoigne de la nécessité de renforcer le statut juridique de la Recommandation n° R(2000)21, en incorporant ces dispositions dans une convention contraignante, assortie d'un mécanisme de contrôle efficace. Cette convention pourrait également devenir une source de normes contraignantes à un niveau international élargi, en permettant aux États non-membres d'y adhérer.

L'Assemblée parlementaire appelait donc le Comité des ministres à élaborer et à adopter une convention sur la profession d'avocat, fondée sur les normes énoncées dans la Recommandation n° R(2000)21. Il appartiendra donc au Comité des ministres, avec l'aide des différents comités d'experts du Conseil de l'Europe et l'appui technique du CCBE, de mettre en œuvre la recommandation parlementaire afin qu'un 225e traité soit signé en 2020 par les États du Conseil de l'Europe.

Nous, avocats européens, avec le soutien de nos Ordres et de nos instances professionnelles, devons soutenir et unir nos efforts pour ce projet ambitieux et déterminant.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Révision de la quatrième directive anti-blanchiment

Le 19 avril, la séance plénière du Parlement européen a officiellement approuvé la quatrième directive anti-blanchiment révisée à la suite d'un accord sur sa révision par le Parlement, la Commission et le Conseil en décembre 2017. Cet accord marque la cinquième et dernière mise à jour de la directive anti-blanchiment de l'UE.

La révision de la directive signifie qu'il y aura un accès public aux registres nationaux des bénéficiaires effectifs des sociétés opérant dans l'UE, ainsi qu'une interconnexion à terme des registres nationaux. Lorsqu'un intérêt légitime est en jeu, l'accès sera également possible aux registres nationaux des bénéficiaires effectifs des fiducies/trusts opérant dans l'UE, comme dans le cas des ONG et des journalistes d'investigation, et il y aura une interconnexion ultérieure des registres nationaux.

Le champ d'application de la directive a été étendu à toutes les formes de services de conseils fiscaux, agents immobiliers, ports francs, marchands d'art, fournisseurs de porte-monnaie électroniques et fournisseurs de services d'échange de monnaie virtuelle. Fait d'intérêt particulier pour le CCBE, les professions autoréglementées doivent désormais signaler les déclarations de transactions suspectes reçues, les déclarations de transactions suspectes transmises à la cellule de renseignement financier (CRF), les violations de la directive anti-blanchiment et les sanctions imposées. La directive prévoit également une coopération accrue entre les CRF nationales et l'inclusion des contrôleurs bancaires dans l'échange d'informations. En outre, la directive prévoit une meilleure réglementation en matière de protection des lanceurs d'alerte qui signalent des activités de blanchiment, notamment par le droit à l'anonymat.

La directive modifiée entrera en vigueur à la fin de l'année 2019.

Révision par le GAFI de l'approche fondée sur les risques

Le CCBE participe au projet du GAFI visant à réviser les lignes directrices relatives à l'approche fondée sur les risques pour les intermédiaires professionnels (avocats, comptables, fiducies/trusts et prestataires de services aux sociétés). Le GAFI a convenu des détails de la révision proposée en ce qui concerne les informations sur le cadre initial, les échéances prévues, les termes de référence et la structure des lignes directrices proposées. Le travail de rédaction des lignes directrices révisées a maintenant commencé, et le premier projet a été discuté lors d'une réunion du GAFI à Vienne les 23 et 24 avril.

Enquête TAX3 : commission sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale

Le 1er mars, le Parlement européen a confirmé la décision prise en février dernier par la Conférence des présidents de créer une commission spéciale sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale. La nouvelle commission TAX3 est la quatrième, après TAX, TAX2 et PANA, à aborder ces questions. Il est prévu qu'elle reprenne et complète les travaux des précédentes. La commission TAX3 durera 12 mois et comprendra 45 membres. Sa mission sera axée sur la fraude fiscale, l'évasion

fiscale et le blanchiment. Elle visera à finaliser les travaux lancés dans le cadre des commissions spéciales TAX1 et TAX2, ainsi que la mise en œuvre des recommandations des eurodéputés qui ont travaillé sur l'enquête relative aux « Panama Papers ».

Le 22 mars, à la suite de l'élection de ses membres par le Parlement le 14 mars, la commission s'est réunie à Bruxelles pour sa réunion inaugurale. Petr Ježek (ADLE), de République tchèque, co-rapporteur pour la commission PANA, a été nommé président de la commission TAX3. La commission TAX3 s'est à nouveau réunie le 16 avril à Strasbourg et a convenu de présenter un rapport sur son enquête avant le 1er mars 2019. Le CCBE suivra les activités de la commission TAX3.

DROIT PÉNAL

Proposition de la Commission visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

Les comités Lutte contre le blanchiment et Droit pénal du CCBE ont suivi la proposition de la Commission intitulée « Lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal ». Le CCBE a déjà présenté sa position à cet égard et participé à plusieurs réunions avec divers représentants.

Le comité Droit pénal a rédigé une deuxième position afin d'illustrer les problèmes pratiques concernant les positions du Conseil et du Parlement. Le Parlement et le Conseil mènent des négociations en trilogie, assistées par la Commission, afin de parvenir à un accord sur la proposition. Le deuxième trilogie a eu lieu le 21 février 2018. Le troisième trilogie a eu lieu le 12 avril.

Proposition de la Commission concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation

Le comité Droit pénal du CCBE suit l'évolution de la proposition de la Commission concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Le CCBE est heureux d'annoncer que le rapport de commission du Parlement reflète un bon nombre des préoccupations de l'organisation en matière de garanties procédurales.

Toutefois, les États membres ont adopté en décembre une orientation générale (une position commune) qui ne contient aucune garantie, ce qui signifie qu'il reste encore beaucoup à faire. Le manque de garanties procédurales a conduit l'Allemagne à procéder à une déclaration de rejet de l'orientation générale.

Parquet européen

Le 12 octobre, le règlement instituant le Parquet européen a été adopté par 20 États membres faisant partie de la coopération renforcée concernant le parquet européen. À la suite de l'adoption du règlement, des mesures importantes concernant les modalités pratiques de création du Parquet européen seront prises pendant la présidence bulgare actuelle. La Commission, qui est chargée de la mise en place et du fonctionnement administratif initial du Parquet européen, a déjà pris un certain nombre de mesures en vue de la création du Parquet européen. Y sont compris la création d'un groupe d'experts du Parquet européen, la rédaction des règles de fonctionnement de la sélection du procureur général européen et des procureurs européens, la réalisation d'une étude de cas pour le système de gestion des dossiers du Parquet européen et l'établissement du budget du Parquet européen pour 2019. En même temps, le règlement du Parquet européen exigera certains changements au niveau national. La Commission, avec la présidence bulgare, a organisé une conférence à Sofia, les 26 et 27 mars, sur la création du Parquet européen. La mise en place et le fonctionnement initial du Parquet européen sont une priorité pour la présidence bulgare de l'UE et font également partie du programme établi par le trio de présidences de l'UE : Estonie, Bulgarie et Autriche. La conférence a été l'occasion d'aborder et de discuter les questions relatives à la création du Parquet européen parmi les praticiens et représentants des États membres, du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, d'Eurojust, de l'OLAF, d'Europol, du Réseau européen de formation judiciaire, représentants de pays tiers, d'associations d'avocats de la défense et d'universités. Le CCBE a eu le plaisir de participer à cette conférence, qui a permis de présenter le point de vue des praticiens de la défense.

DÉLÉGATION PERMANENTE À LUXEMBOURG

Projets de modification du règlement de procédure du Tribunal

Le CCBE examine deux projets de modification du règlement de procédure du Tribunal qui ont été envoyés aux États membres. Le premier projet de modification vise à permettre au vice-président du Tribunal d'exercer une fonction et une compétence dont il n'est actuellement pas investi. Le second projet de modification concerne l'usage obligatoire d'e-Curia pour le dépôt des actes de procédure et la signification de documents par le greffe dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal. Le CCBE rédige actuellement sa position en réponse aux propositions.

Modifications du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne

Le CCBE examine actuellement un document de la Cour de justice de l'Union européenne qui a été envoyé aux États membres de l'UE concernant trois aspects principaux : (i) le transfert au Tribunal de la compétence de principe pour statuer, en première instance, sur une procédure d'infraction en vertu du paragraphe 2 de l'article 108 ainsi que des articles 258 et 259 du TFUE ; ii) l'attribution à la Cour de justice de la responsabilité de connaître les recours en annulation liés au non-respect d'un arrêt rendu par la Cour en vertu de l'article 260 du TFUE et iii) l'instauration, pour certaines catégories de recours, d'une procédure par laquelle la Cour déterminera d'abord si certains recours sont recevables. Le document comporte par ailleurs une proposition visant à harmoniser la terminologie. Le CCBE élaborera une position en réponse aux propositions.

LA JOURNÉE DU NUMÉRIQUE 2018

Le 10 avril, le CCBE a participé à la Journée du numérique 2018, un événement organisé par la Commission européenne (DG CNECT), qui a réuni des représentants des pays de l'UE, du secteur privé, du milieu universitaire et de la société civile.

Lors de l'événement, 25 pays ont signé une [déclaration de coopération sur l'intelligence artificielle](#), engagement commun à collaborer davantage sur les questions les plus importantes concernant l'intelligence artificielle (IA). La commissaire Mariya Gabriel a rappelé que toute stratégie réussie traitant de l'IA doit être transfrontalière. Les priorités de l'UE consistent à garantir un cadre juridique et éthique adéquat tenant compte de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel.



Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État français chargé du numérique, à la Journée du numérique, le 10 avril 2018

Le comité Avenir du CCBE étudie actuellement l'utilisation des systèmes d'IA au sein de la profession d'avocat ainsi que leur effet sur les systèmes judiciaires en vue de définir les problèmes juridiques et déontologiques pouvant découler de leur usage.

Le 25 avril, la Commission européenne a publié une communication sur l'intelligence artificielle qui expose la stratégie de l'UE.

Le communiqué de presse de l'événement est disponible [ici](#).

LANCEMENT DU PROJET EUROPÉEN TRADATA

Le 4 avril dernier, le Barreau de Paris a organisé le premier séminaire de formation des avocats dans le cadre du projet européen TRADATA dont l'objectif est de sensibiliser et de former au moins 630 avocats dans l'Union européenne en deux ans aux enjeux fondamentaux du règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce projet est coordonné par la Fondation européenne des avocats, et le Barreau de Paris en est l'un des neuf barreaux partenaires.

Cette journée, qui a su rassembler des intervenants en prise directe avec les enjeux, qu'ils soient législateurs, régulateurs ou praticiens, autour de ce sujet d'actualité brûlant, fut un véritable succès. En témoignent les échanges riches et pertinents qui ont émaillé la journée, attestant du vif intérêt des nombreux participants. Un compte rendu des débats sera d'ailleurs disponible bientôt.

Basile Ader, vice-bâtonnier de Paris, a ouvert cette journée en évoquant, notamment, le guide pratique qui vient d'être publié en France et qui a été élaboré conjointement par le Barreau de Paris, le Conseil national des Barreaux et la Conférence des Bâtonniers pour aider les avocats à se mettre en conformité et à conseiller leurs clients. Isabelle Jégouzo, cheffe de la Représentation de la Commission européenne à Paris, Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeur de droit privé, Marianne Billard, représentant la députée française Paula Forteza, rapporteur pour le Projet de loi « Protection des données personnelles » en France, Jean Lessi, secrétaire général de la CNIL, Élise Latify, consultante indépendante, ainsi que nos confrères Anne-Laure Villedieu, Pierre Desmarais, Benjamin Pitcho et Jérôme Deroulez ont animé cette journée en évoquant tous les sujets importants. Les intervenants ont rappelé l'enjeu stratégique majeur que représente la réussite du déploiement de cette nouvelle réglementation dans l'Union européenne, qui mènerait ainsi la scène mondiale en matière de protection des données personnelles.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, JUSTICE HUMAINE

Le CCBE collabore actuellement avec le Barreau de Lille, l'Université catholique de Lille, la Délégation des Barreaux de France et la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer à l'organisation d'une conférence internationale le 30 novembre 2018 à Lille, sur le thème « Intelligence artificielle, justice humaine ».



Compte tenu des progrès de l'intelligence artificielle ces dernières années, le CCBE souhaite offrir aux avocats la possibilité de discuter de cette technologie révolutionnaire et de ses implications pour la profession. La conférence comprendra des ateliers sur des sujets tels que l'accès à la justice, la blockchain et le legal design. Divers intervenants internationaux partageront leur point de vue, présenteront les applications potentielles de l'intelligence artificielle et aborderont les dilemmes éthiques entourant son utilisation en droit et dans les affaires juridiques.

Le programme complet (intervenants, programme, informations pratiques) et l'ordre du jour de la conférence seront disponibles en temps voulu.

CONFÉRENCE DE PRINTEMPS DE L'ECBA



Les 20 et 21 avril, le président du CCBE, Antonín Mokry, a assisté à la conférence de printemps de l'Association du barreau pénal européen (ECBA) à Oslo, dont il a prononcé le discours d'ouverture. La conférence a traité de la détention préventive et la réparation, leurs problèmes actuels et les normes minimales.

Antonín Mokry a souligné la longue histoire de la coopération entre le CCBE et l'ECBA et a saisi l'occasion pour féliciter ses homologues de leur initiative d'agenda 2020, à savoir une nouvelle feuille de route sur les normes minimales de certaines garanties procédurales conçue pour renforcer le principe juridique de reconnaissance mutuelle et de confiance mutuelle. Le CCBE poursuivra sa coopération de longue date avec l'ECBA et fera tout son possible pour soutenir la feuille de route de l'ECBA, qui vise à promouvoir davantage les garanties procédurales.

Antonín Mokry, président du CCBE, à la conférence de l'ECBA à Oslo

ATELIER DU RECJ SUR L'INDÉPENDANCE ET LA RESPONSABILITÉ

Le 14 mars, le secrétaire général du CCBE, Philip Buisseret, a participé à un atelier organisé par le Réseau européen des conseils de la justice sur « l'indépendance et la responsabilité » des juges.

L'atelier visait à présenter et discuter les résultats préliminaires d'un projet de recherche sur l'indépendance et la responsabilité des juges devant des représentants de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de la CEPEJ, du Réseau des présidents des cours suprêmes, du CCBE et de la Banque mondiale. Grâce à ce projet, le RECJ a mené une enquête auprès des juges européens et élaboré une série d'indicateurs reposant sur les normes européennes et internationales en matière d'indépendance et de responsabilité des juges. Ces indicateurs ont d'abord été appliqués à 25 systèmes judiciaires en 2014-2015. Après l'évaluation des résultats du projet, ces indicateurs ont été affinés et réutilisés en 2016-2017. Les indicateurs du RECJ sont utiles pour plusieurs raisons étant donné qu'ils aident à identifier les risques pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, offrent un aperçu de la situation globale de la justice en Europe et améliorent les systèmes judiciaires nationaux.

Au cours de l'atelier, certaines parties prenantes ont exprimé des réserves quant à la méthodologie de ce projet, qui repose sur l'autoévaluation. Il a été reconnu que, malgré les difficultés connues, cet effort reste digne d'intérêt.

Les participants ont conclu que d'autres échanges étaient nécessaires afin d'introduire des critères qualitatifs, d'affiner les indicateurs actuels et d'envisager une méthodologie plus objective.

FONDATION DES AVOCATS EUROPÉENS

Les 3 et 4 avril 2018, la Fondation des avocats européens a assisté l'*International Bar Association* dans l'organisation d'une conférence à Livingstone, en Zambie, sur le thème « Mondialisation du cabinet d'avocats : possibilités et défis ».

La conférence visait à former des avocats des pays de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDA) sur des questions liées à l'exercice de la profession d'avocat au niveau mondial, y compris les conséquences régionales de la mondialisation.

Les intervenants à la conférence, qui provenaient d'Afrique, d'Amérique et d'Europe, ont abordé des sujets tels que la sous-traitance internationale, les coentreprises (*joint-ventures*) dans le secteur juridique, l'arbitrage international des litiges commerciaux, la levée de capitaux sur les marchés internationaux et l'évolution de la gestion des cabinets d'avocats. 120 avocats des pays de la CDA ont participé à la conférence, à laquelle ont également assisté le ministre de la justice, Given Lubinda, et Likando Kalaluka, le procureur général.



Given Lubinda, ministre de la justice et Likando Kalaluka, procureur général, avec les représentants de la Law Association of Zambia, de la SADC Lawyers Association, des intervenants et le directeur général de la Fondation des avocats européens

Un rapport sur la conférence sera bientôt disponible sur le [site](#) de la Fondation.

EN BREF

▷ Le CCBE a été ravi d'apprendre que la France a ratifié le protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

▷ Le CCBE encourage toujours la participation aux concours et aux prix, tels que le Prix des jeunes avocats de l'Institut européen du droit (ELI) et le Prix scientifique du CEPANI, qui seront tous deux décernés en 2018.

L'objectif du Prix des jeunes avocats de l'ELI est d'offrir aux jeunes du monde juridique un mécanisme de propositions pratiques d'amélioration du droit

européen. Davantage d'informations sont disponibles [ici](#).

L'objectif du Prix scientifique du CEPANI est d'offrir aux jeunes professionnels intéressés par le domaine de l'arbitrage national et international l'occasion de gagner la reconnaissance de leurs pairs. Davantage d'informations sont disponibles [ici](#).

▷ Savez-vous que le 1er février 2018, des centaines d'avocats ont manifesté devant le parlement des Pays-Bas contre le démantèlement de l'aide juridique ?

ÉVÉNEMENTS À VENIR

17/05/2018 *Innovative Legal Services Forum – Prague*

18/05/2018 *Session plénière du CCBE – Prague*

29/06/2018 *Comité permanent du CCBE – Bruxelles*